

Règlement numéro 219

Règlement numéro 219 modifiant le règlement numéro 198 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$.

ATTENDU QUE les soumissions obtenues dans le cadre d'un appel d'offres public pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable de 550 m³ et d'un bâtiment de service, incluant une installation de chloration résiduelle, la fourniture et l'installation d'une génératrice, les travaux connexes et d'aménagement et la pose de conduites de remplissage et de raccordement au réseau principal présentent des dépenses plus élevées que prévu dans les estimations préliminaires;

ATTENDU QUE le projet initial a également été bonifié afin de remédier à des enjeux liés au traitement de l'eau potable, par des travaux de démantèlement et de modification des puits Thibodeau et Provencher, qui alimenteront le nouveau réservoir, générant ainsi des coûts supplémentaires.

ATTENDU QUE des sommes ont déjà été affectées pour le paiement de dépenses reliées aux autres volets inclus dans le règlement 198;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf a décrété, par le biais du règlement numéro 198, une dépense de 3 455 834 \$ et un emprunt de 3 455 834 \$ pour le projet de distribution d'eau potable, la construction d'un réservoir et la mise en place de conduites de raccordement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 198 afin de pourvoir aux coûts excédentaires engendrés par ce projet bonifié et constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Marc Rivard lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 219 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le titre du règlement numéro 198 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 219 modifiant le règlement 198 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$

ARTICLE 3 :

L'article 2 du règlement numéro 198 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 325 834.00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

L'article 3 du règlement numéro 198 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

a) emprunter une somme de 2 868 342 \$ sur une période de 20 ans, représentant la subvention du gouvernement du Québec et du Canada dans le cadre du volet 2 du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, tel que confirmé dans une lettre en date du 23 janvier 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe B.

b) emprunter une somme de 1 457 492 \$ sur une période de 20 ans, représentant le solde de la dépense estimée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le :

9 octobre 2018

Présentation du projet règlement le :

9 octobre 2018

Règlement adopté le :

12 novembre 2018

Entrée en vigueur le :

22 février 2019

ANNEXE « A »

Estimation- augmentation règlement 198

	Montant avant taxes	TVQ(50%)	Montant net
Coûts construction réservoir	3 016 119,90	150 428,98	3 166 548,88
Total travaux, honoraires et autres au 30 septembre 2018			762 142,16
Estimation dépenses à venir :			
Honoraire ingénierie CN	15 000,00	748,13	15 748,13
Analyse permis CN	2 500,00	124,69	2 624,69
Frais signaleur CN	5 000,00	249,38	5 249,38
Surveillance bureau	25 000,00	1 246,88	26 246,88
Surveillance terrain	110 000,00	5 486,25	115 486,25
Laboratoire	20 000,00	997,50	20 997,50
Arpentage	2 000,00	99,75	2 099,75
Divers	10 000,00	498,75	10 498,75
Environnement, compensation	5 000,00	249,38	5 249,38
Notaire- Terrain	1 000,00	49,88	1 049,88
Terrain M. Pronovost	10 000,00		10 000,00
Arpentage- terrain	2 000,00	99,75	2 099,75
Frais financement	80 000,00	3,70% intérêts sur le solde moyen	80 000,00
Coût total estimé			4 226 041,38
Règlement 198			3 455 834,00
Augmentation à demander			770 207,38

ANNEXE « B »



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de Montréal

Québec, le 23 janvier 2017

Monsieur Nelson Bédard
Maire
Ville de Portneuf
297, 1^{re} Avenue
Portneuf (Québec) G0A 2Y0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de distribution en eau potable, d'agrandissement du réservoir et de mise en place de conduites de raccordement est admissible à une aide financière de 2 868 342 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 3 455 834 \$ dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 1 140 425 \$.

Veuillez noter que ce projet pourrait faire l'objet de demandes d'informations additionnelles par le gouvernement du Canada à l'égard de ses responsabilités en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et des obligations légales de consulter les groupes autochtones.

Un protocole d'entente vous sera transmis à la suite de l'appel d'offres pour les travaux de construction de ce projet et, le cas échéant, sous réserve du respect des exigences additionnelles du gouvernement du Canada. Ce protocole précisera les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Je vous rappelle par ailleurs l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrats.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite prochainement par le gouvernement en collaboration avec la Ville.

La réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme consistant à améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens.

...2

13 FEV. 2017

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamot.gouv.qc.ca
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures - Québec au 418 691-2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



MARTIN COITEUX



Le 30 janvier 2019

Copie de résolution

Municipalité Ville de Portneuf

À la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Portneuf tenue le 28 janvier 2019 à laquelle étaient présents : Monsieur le maire Mario Alain, Madame la conseillère Joëlle Genois et messieurs les conseillers Marc Rivard, Gérard Gilbert, Gilles Bédard, Bruno Cormier.

Rés.2019-01-023 Modification au règlement numéro 219

Considérant que le règlement 219 a été adopté à la séance du 12 novembre 2018;

Considérant que des modifications doivent être apportées afin de respecter les exigences du MAMH;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE l'article 2 du règlement 219 soit modifié comme suit :

Le titre du règlement numéro 198 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 198 décrétant un emprunt de 4 325 834\$ et une dépense de 4 325 834 \$ pour le projet de distribution d'eau potable, l'agrandissement du réservoir et la mise en place de conduites de raccordement.

QUE l'article 2.1 soit ajouté au règlement 219 afin de modifier l'article 1 du règlement 198 comme suit :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour le projet de distribution de l'eau potable, l'agrandissement du réservoir et de la mise en place de conduites de raccordement, tel qu'il appert des estimations préliminaires préparées par Tétra Tech QI inc., en date du 14 septembre 2016 portant le numéro de projet 32788TT lequel fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe A et du bordereau de soumission pour la construction d'un réservoir d'eau potable – rue Provencher, joint au présent règlement comme annexe A-1 qui vient expliquer l'augmentation de la dépense et de l'emprunt


Maire

Copie certifiée conforme

Ce 30^e jour du mois de janvier 2019


Greffière



Une voie de choix

297, 1^{re} avenue, Portneuf (Québec) G0A 2Y0 - Tél. : (418) 286-3844 - Télécopieur : (418) 286-4304
Courriel : vilport@globetrotter.net